Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

#### Délibération n° 2024-005

# COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers		
- en exercice	49	
<ul> <li>présents</li> </ul>	16	
<ul> <li>pouvoirs</li> </ul>	2	
<ul> <li>abstentions</li> </ul>	0	
<ul> <li>votants</li> </ul>	18	
- pour	18	
- contre	0	
-		

#### **OBJET: APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

### **Etaient présents:**

Arro: ANGELINI Christian

Cannelle: MATTEI Marie-Dominique Calcatoggio: CHIAPPINI Charles, Casaglione: ALFONSI Ours-Pierre Coggia: AMPART Jean-Claude Cristinacce: VERSINI Antoine Marignana: CECCALDI Mathieu

Murzo: PAOLI François

Ota: DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Piana: CASTELLANI Pascaline Poggiolo: PINELLI Jean-Laurent

Renno: LUCIANI Xavier

Salice: GIORDANI Jean-Pierre

Vico: COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis

## Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio: CAMPINCHI Jean-Laurent à LUCIANI Xavier Piana: ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

#### **Etaient absents:**

Ambiegna: MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul Azzana : LECA Thierry

**Balogna**: GRISONI Dominique **Calcatoggio**: DONZELLA Daniel

Cargèse: GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique,

PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione: ROSSINI Valérie

Coggia: COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique

Evisa: GIANNI Jean-Jacques Guagno: COLONNA Paul Letia: CHIAPPINI Angèle Lopigna: NEBBIA Alain Orto: RUTILY Nicolas Osani: ALFONSI François Partinello: CARDI Christian Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 02A-200067049-20240412-2024-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Pastricciola: LECA Stéphane Rezza: POMPONI Paul-François Rosazia: POLI Ange-Xavier

Sant'Andréa d'Orcino: LECA Réjane

Sari d'Orcino : PINELLI Michel Serriera : LECA Barthélémy Soccia : BARTOLI Jean-François

Vico: KALPAKIS Pierre, ZANNIER Mario

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 9 avril 2024, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame MATTEI Marie-Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu l'article L2121-14 du CGCT,

Monsieur COLONNA François, président de la communauté de communes Spelunca-Liamone, se retire du vote.

La séance est dès lors présidée par Madame CASTELLANI Pascaline.

Madame CASTELLANI présente et explique le compte administratif 2023 de la collectivité :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	6 513 472.04	6 513 472.04
	REALISATION	5 844 338.07	6 310 390.49
INVESTISSEMENT	PREVISIONS	2 519 388.62	2 519 388.62
	REALISATION	630 608.92	484 812.01
REPORT DE L'EXERCICE 2022	REPORT AU 002		
	REPORT AU 001		562 561.04
TOTAL REALISATION + REPORTS		6 474 946.99	7 357 763.54
RESTE A REALISER	FONCTIONNEMENT	292 724.42	344 123.52
	INVESTISSEMENT	1 969 543.54	1 476 921.48
			T
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	6 137 062.49	6 654 514.01
	INVESTISSEMENT	2 600 152.46	2 524 294.53
TOTAL C	UMULE	8 737 214.95	9 178 808.54

Le conseil communautaire :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240412-2024-005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

Après avoir constaté que le compte administratif 2023 de la communauté de communes est identique en tous points au compte de gestion 2023 établi par le percepteur du service de gestion comptable d'Ajaccio,

Après avoir délibéré,

Approuve et vote à l'unanimité le compte administratif du Budget principal 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota: Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 9 avril 2024.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le Président